

**Municipalité de Normétal
District d'Abitibi-Ouest
Province de Québec**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Normétal, tenue au 11, 5^e Avenue Est, La Sarre, dans les bureaux de la MRC d'Abitibi-Ouest, le 12 juin 2023 à 19 h 30 en raison des mesures d'urgence (feu de forêt)

Sont présents : MM Ghislain Desbiens, maire
Gérald Lamoureux, conseiller # 3
Steve Lamoureux, conseiller # 5
Mmes Monique Bouchard, conseillère # 4
Lise Bégin, conseillère # 6

Sont absents : MM Nestor Dubé, conseiller # 1 (par téléphone)
Patrice Morin, conseiller # 2 (à l'extérieur)

Est également présente : Mme Lyne Blanchet, greffière-trésorière

1. Ouverture

Les membres du conseil sont d'accord de ne pas avoir reçu l'avis de convocation selon le délai prescrit, tel que requis par le code.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président, il est 19 h 30.

2023.06.131

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par monsieur Gérald Lamoureux et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

Adoptée unanimement

3. Adoption des procès-verbaux

2023.06.132

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2023.

Adoptée unanimement

4. Correspondance

La greffière-trésorière dépose le bordereau de correspondance.

Correspondant	Description
MAMH	Programme de compensation tenant lieu de taxes des terres publiques : 10 116 \$.
MTQ	Reçu le 29 mai, la permission de voirie pour l'installation du radar pédagogique.
MRCAO	VPT : 39 et 42, 3 ^e Avenue le 14 juin prochain. Est-ce que la municipalité veut enchérir ?

MAMH	Sensibilisation à la sécurité des piscines résidentielles. Informer les propriétaires des règles à respecter en vertu du Règlement, notamment pour les piscines installées avant le 1 ^{er} novembre 2010, qui sont désormais visés.
MRCAO	Reçue la visite du préventionniste de la MRCAO et émission du rapport des anomalies pour la Salle des loisirs.
Environnement et lutte contre les changements climatiques	Eau potable non-conforme, suite à 2 résultats négatifs dans le même mois.
Fabrice Fortier	Demande d'achat d'un terrain. Information de l'inspecteur municipal.

2023.06.133 4.1 Demande du Service de sécurité incendie pour la Fête nationale du Québec

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par madame Lise Bégin et résolu d'octroyer un montant de 1 000 \$ suite à la demande d'aide financière pour les activités de la Fête nationale du Québec 2023 organisée par le Service des incendies de Normétal, dépense à imputer au poste budgétaire 02-190-00-970-03.

Adoptée unanimement

2023.06.134 4.2 Adoption du budget révisé 2023 de l'Office d'habitation Lac-Abitibi pour Normétal

Point reporté.

5. Trésorerie

2023.06.135 5.1 Dépôt du rapport mensuel des revenus et des dépenses

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport mensuel des revenus et des dépenses de la Municipalité au 30 mai 2023.

2023.06.136 5.2 Liste des dépenses incompressibles

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale dans le cadre de la séance extraordinaire du 12 juin 2023;

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu d'autoriser le paiement pour :

- Mai 2023 totalisant 8 601,00 \$ et représenté par les chèques L2300061 à L2300069.
- Juin 2023 totalisant 1 490,99 \$ et représenté par les chèques L2300070 à L2300072.

IL EST RÉSOLU d'autoriser le paiement des salaires des employés et des élus pour la semaine 18 à 22 totalisant 28 327,88\$ (brut).

Adoptée unanimement

2023.06.137

5.3 Approbation du paiement des factures à payer

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu d'autoriser le paiement des dépenses pour :

- Mai 2023 totalisant 85 336,59 \$ et représenté par les chèques C2300028 à C2300036; L2300061 à L2300069; P2300179 à P2300191 et P2300194 à P2300220.
- Juin 2023 totalisant 9 808,23 \$ et représenté par les chèques C2300037 à C 2300041; L2300070 à L2300072; P2300192 et P2300221 à P2300224.

Adoptée unanimement

6. Administration

2023.06.138

6.1 Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les prochaines dates des séances ordinaires à compter du mois de juillet et ce, jusqu'à au mois de décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil peut décider qu'une séance ordinaire sera tenue à une date ou à une heure différente de celle prévue au calendrier;

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu par les membres du conseil :

QUE les séances ordinaires soient tenues les 11 juillet, 8 août, 12 septembre, 10 octobre, 14 novembre et le 12 décembre, et ce, dès 19 h 30;

QU'un avis public de la modification apportée au calendrier soit affiché et publié sur la page Facebook de la municipalité, au bureau poste et sur le babillard à l'hôtel de ville par la greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée unanimement

2023.06.139

6.2 Renouvellement du contrat de travail de la directrice générale

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail ont été renégociées entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avenant au contrat de travail;

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Normétal adopte le renouvellement du contrat de travail de la directrice générale, madame Lyne Blanchet.

QUE le Conseil autorise également le Maire, monsieur Ghislain Desbiens, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'avenant annexé au contrat de travail, pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée unanimement

2023.06.140 **6.3 Vacances annuelles de la directrice générale**

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par monsieur Gérald Lamoureux et résolu d'autoriser la directrice générale à se prévaloir de ses vacances annuelles du 17 juillet au 4 août 2023 et du 14 août au 1er septembre 2023.

Adoptée unanimement

2023.06.141 **6.4 Engagement – Emplois d'été pour étudiants**

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu d'engager MM Dave Lamarche et Déreck Babineau au poste de préposé à l'entretien des terrains, en date du 12 juin 2023, dépense à imputer au poste budgétaire 02-701-50-141-20.

Adoptée unanimement

2023.06.142 **6.5 Recyc-Québec – transmission de données 2022 de la collecte sélective des matières recyclables – volet Reddition de comptes et mandataire externe**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de transmettre avant le 30 juin 2023 la déclaration « *Cout net de la collecte sélective des matières recyclables* » ainsi que l'annexe pour laquelle la Municipalité de Normétal a compétence en matière de collecte sélective de matières recyclables pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Normétal a mandaté le vérificateur externe Daniel Tétreault pour présenter dans le délai signifié le dépôt de la reddition des comptes incluant l'annexe signé et dûment complété ;

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu que la directrice générale soit autorisée à transmettre avant le 30 juin 2023 les données sur le portail GMR, conformément aux objectifs du Programme de Recyc-Québec.

Adoptée unanimement

2023.06.143 **6.6 Transfert budgétaire et création de poste**

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu d'autoriser la greffière-trésorière à effectuer le transfert budgétaire suivant et la création du poste pour l'achat d'un copieur (imprimante) et d'autoriser le paiement de la facture à Larouche Bureautique :

Code budgétaire	Description	Montant DT	Montant CT
03-310-13-722-00	Immobilisation Édifice		8 048 \$
03-310-13-722-01*	Copieur (imprimante)	8 048 \$	

* Création de poste

Adoptée unanimement

2023.06.144 **6.7 Renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local**

CONSIDÉRANT QUE l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) prévoit qu'« une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate

qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable »;

CONSIDÉRANT QU'un feu de forêt sévit toujours entre Normétal et le lac Pajegasque et qui constitue une menace pour la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Normétal estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable les actions requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé madame Monique Bouchard et résolu :

DE déclarer l'état d'urgence pour le secteur de Normétal et tout autre secteur qui pourrait être déclaré en danger pour une période de 5 jours supplémentaires en raison d'un feu de forêt hors de contrôle qui progresse rapidement entre Normétal et le lac Pajegasque et qui constitue une menace pour la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;

DE désigner M^{me} Lyne Blanchet, coordonnatrice municipale afin qu'elle soit habilitée à exercer les pouvoirs suivants :

- 1) contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières ;
- 2) accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité ;
- 3) ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité ;
- 4) requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés ;
- 5) réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en oeuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent chapitre ou du chapitre VI ;
- 6) faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires.

Adoptée unanimement

7. Travaux publics

2023.06.145

7.1 Dépôt de la soumission pour la réfection de la 2^e Rue entre la 6^e Avenue et la 4^e Avenue

CONSIDÉRANT QUE le 11 mai 2023, à 11 h 01, la secrétaire-trésorière-adjointe ouvrait la soumission reçue pour la réfection de la 2^e Rue entre la 6^e Avenue et la 4^e Avenue en présence de MM Jonathan Lemieux et Ghislain Desbiens, et que le résultat est le suivant :

Soumissionnaire	Taxes incluses	Taxes nettes
<i>Construction UBIC</i>	<i>2 027 341,99 \$</i>	<i>1 939 397,93 \$</i>

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu d'accepter le dépôt du rapport de la soumission reçue.

Adoptée unanimement

2023.06.146

7.2 Avenant d'ingénierie de SNC-Lavalin Stavibel inc. concernant la caractérisation environnementale supplémentaire pour la réfection de la 2^e Rue, entre l'avenue Dr. Biqué et la 4^e Avenue

CONSIDÉRANT les conclusions de l'analyse et des recommandations suite à l'ouverture de la soumission reçue le 11 mai 2023, pour la réfection de la 2^e Rue entre la 6^e Avenue et la 4^e Avenue;

CONSIDÉRANT la variation des coûts qui s'explique principalement par l'excavation et la gestion des sols contaminés par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE SNC-Lavalin recommande, avant même l'octroi du contrat à l'entrepreneur, d'effectuer les activités suivantes mentionnées dans l'avenant du projet 631367-0000-41BW-0001_0 et de les exclure du contrat :

- 1- Caractérisation environnementale supplémentaire ciblant uniquement la zone des sols contaminés aux métaux;
- 2- Établissement de la méthode de décontamination;

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu que la demande d'avenant déposé par SNC-Lavalin, représentant la somme de 5 139 \$, avant taxes, est accepté tel que présenté.

Adoptée unanimement

2023.06.147

7.3 Projet au Fonds de mise en valeur 2023 de la MRC d'Abitibi-Ouest

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Normétal ne déposera pas de projet au Fonds de mise en valeur en 2023;

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu que la Municipalité de Normétal autorise la MRC d'Abitibi-Ouest à allouer la somme de cinq mille (5 000 \$) qui lui est disponible à l'Association Multi-ressources La Dualco pour la réalisation des activités admissibles prévues dans son projet déposé au Fonds de mise en valeur en 2023.

Adoptée unanimement

8. Loisirs et culture

2023.06.148

8.1 Octroi d'une aide financière au Comité de la bibliothèque municipale de Normétal

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a budgété un montant de 1 000 \$ pour venir en aide au comité de la bibliothèque municipale de Normétal;

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu d'autoriser le paiement de 1 000 \$ au nom du Comité de la bibliothèque municipale de Normétal, dépense à imputer au poste budgétaire 02-702-30-970.

Adoptée unanimement

9. Sujets divers (varia)

10. Période de questions

2022.06.149

11. Fermeture de la séance

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par madame Lise Bégin et résolu de clore la séance, il est 19 h 57.

Adoptée unanimement

Ghislain Desbiens, maire

Lyne Blanchet, greffière-trésorière

Je, Ghislain Desbiens, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».